

Compte-rendu du CM du 27 NOVEMBRE 2014

Ouverture de la séance à 20 h 09

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Madame VARFOLOMEIEFF qui a donné procuration à Madame FARGEOT

Monsieur MAES qui a donné procuration à Monsieur RACHIDI

Madame JAUDINOT qui a donné procuration à Monsieur BOULLAND

Madame LEOGANE a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2014 a été voté à l'unanimité, sous réserve de rajouter le point 0 indiqué dans l'ordre du jour.

Décisions prises en vertu de l'article L21122.20 du Code général des collectivités territoriales :

- 1- Décision n°10-2014 - 20/06/2014 - Commission d'appel d'offre : Désignation d'un remplaçant, à titre exceptionnel, pour la Présidence.
- 2- Décision n°11-2014 - 25/06/2014 - Marché n°2012-TVX-EHF-001- Entreprise DERICHEBOURG Espaces Verts (Lot 15)- « Construction d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente » - Décision de Poursuivre (régularisation de forme de la décision n°02-2014).
- 3- Décision n°12-2014 – 30/07/2014 - Attribution du Marché n° 2014 Sce REST001 « Confection et livraison de repas en liaison froide ».
- 4- Décision n° 13-2014 – 8/09/2014 - Défense des intérêts de la ville de Ballainvilliers dans le cadre du jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 30 juin 2014 (n°1103639). Désignation du cabinet d'avocat habilité à diligenter la procédure devant le Cours Administrative d'Appel de Versailles.

La commune dans le cadre de cette affaire sera représentée par le cabinet d'avocats, ASSOCIATION CATALA, 25 rue Coquillière, 75 001 Paris.

ORDRE DU JOUR

0. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.20 DU CGCT

Madame le Maire, rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- Décision n°14-2014 – 29/04/2014 - Décision de poursuivre – Marché N°2012-TVX-EHF- 001 Entreprise Derichebourg Energie (Lot 12.1).

2- Décision n°15-2014 – 13/10/2014 - Convention d'installation et de suivi de ruches sur sites municipaux.

3- Décision 16-2014 – 31/10/2014 - Marché 2014 SCE ASSU00 – Lot n°5 « prestations statutaires » Avenant n° 1 – Titulaire : GRAS SAVOYE courtier d'Axa France Vie.

4- Décision 17-2014 – 4/11/2014 - Convention d'audit et de conseil en ingénierie pour la Taxe Locale sur la Publicité (TLPE) – Société CTR.

1. DECISION MODIFICATIVE N°3

Suite à l'exposé de Monsieur COUTÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité, (Mrs DEMEULEMEESTER et MORMONT n'étaient pas présents pour le vote du point n°1) adopte la décision modificative n°3.

2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LE MAIRE POUR LE MULTI ACCUEIL LES PIT'CHOUNES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (Mrs DEMEULEMEESTER et MORMONT n'étaient pas présents pour le vote du point n°2) approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement et autorise le Maire à signer la convention avec la CAF.

3. CONVENTION D'OBJECTIF, AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS 2013 (POUR POUVOIR PERCEVOIR LE MONTANT 2013)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (Mrs DEMEULEMEESTER et MORMONT n'étaient pas présents pour le vote du point n°3) approuve la convention d'objectif, aide spécifique rythmes éducatifs 2013 qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour le service : Nouvelles Activités Périscolaires en lieu avec la réforme des rythmes éducatifs et autorise le Maire à signer la convention avec la CAF.

4. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC SIGEIF

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, « la Commune » et « le Sigeif » ont défini et arrêté le programme 2014 d'effacement des lignes aériennes sur la commune.

Ce programme comprend une opération située Route de la Grange aux Cercles, dans sa partie comprise entre la RN 20 et le chemin de Saint Marc.

Le programme 2014 s'élève à 25.977,11 € TTC soit 21.932.77 € HT. La convention transmise en mairie de Ballainvilliers pour signature en juin 2014 n'étant pas conforme, il convient de faire voter à nouveau le conseil municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF.

5. CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU DISPOSITIF D'ECLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE SUR LA RD 186

Monsieur COUTÉ expose à l'assemblée que la commune a informé le Conseil Général de l'Essonne qu'elle était disposée à reprendre en gestion l'éclairage public du giratoire de la RD 186 (route de chasse - Route de la Grange aux Cercles - Rue de la tuilerie) sur le territoire de notre commune.

Il est entendu que la reprise en gestion dudit éclairage sera effective après avoir pris l'assurance technique que le réseau est bien opérationnel et que la commune ne subira aucun coût de réparation immédiat. Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention.

6. AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE RUE DES ECOLES/ROUTE DE LA GRANGE AUX CERCLES. ACQUISITION AMIABLE D'UN DELAISSE D'ALIGNEMENT DE 65 M² A L'EURO SYMBOLIQUE

Madame Marie-Josèphe LECOMTE expose : dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable rue des Ecoles/route de la Grange aux Cercles, la Foncière Logement accepte de vendre à la commune, **à l'euro symbolique**, un délaissé d'alignement de 65m², cadastré D n°961 sis rue des Ecoles. Le Conseil municipal accepte **à l'unanimité** la transaction.

7. DESIGNATION DU NOM DU SENTIER PIETONNIER PRIVE INTERIEUR DU FUTUR PROGRAMME DE LA SCI BALLAINVILLIERS CHATEAU DOMAINES (NEXITY)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Josèphe LECOMTE, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la dénomination «Sentier des Graviers» (rappelant le Lieudit Les Graviers-Ouest) du futur sentier piétonnier privé se trouvant à l'intérieur du programme de construction de la SCI Ballainvilliers Château domaines (Nexity).

8. CONTRAT DEPARTEMENTAL

Madame Brigitte PUECH, Maire, expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats Départementaux Communaux, applicable par le Conseil général de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2007, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire communal sur une durée de 5 ans. Elle précise que les projets financés au titre dudit dispositif s'inscrivent dans les objectifs de développement durable et solidaire du territoire. En conséquence, le respect des normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la Haute Qualité Environnementale est requis. De plus, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée communale que par délibération n°09.09.78.8 du 24 septembre 2009 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental Communal (CDC). Les opérations retenues dans ce cadre étaient les suivantes :

- Aménagement du chemin du Poirier à Gadard : Réalisé ;
- Réfection de la rue de Longjumeau : Réalisée ;
- Aménagement du carrefour entre l'avenue du château et la rue des écoles : Non réalisé ;
- Aménagement de la rue des peupliers et de la rue du Petit Ballainvilliers : Non réalisé.

Aujourd'hui, afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention au titre des aménagements non réalisés, il est envisagé de les remplacer par deux autres projets présentés ci-après :

- Aménagement de la rue de la Grange aux Cercles ;
- Requalification de la rue Saint-Sauveur.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le remplacement des opérations initialement prévues.

9. ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2017 AVEC LE DEPARTEMENT : NOMINATION D'UN ELU REFERENT «APPEL DES 100» ET UN ELU REFERENT « DEVELOPPEMENT DURABLE »

Madame Brigitte PUECH, Maire, expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la politique du contrat de partenariat avec les territoires essonniers, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans. Elle précise que les nouvelles élections municipales ont modifié la composition du Conseil municipal et que dans le cadre des opérations mentionnées ci-dessus il doit être procédé à de nouvelles nominations concernant les élus référents « Appel des 100 » et « Développement Durable ».

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, réaffirme sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département et désigne **Mme LEJEUNE-VIGIER** référent « Appel des 100 » et **Mr VIVIEN** référent « Développement durable ».

10. PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Madame Brigitte PUECH, Maire, expose au Conseil municipal que la loi du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi dite MAPTAM) avec la création de la métropole du Grand Paris (6 millions d'habitants) contraint les intercommunalités de la zone urbaine de Paris à dépasser les 200 000 habitants. Le schéma régional de coopération intercommunal réalisé à l'initiative du préfet de région a été publié début septembre.

Ballainvilliers se verrait intégrer au plus important ensemble intercommunal (800 000 habitants) d'Ile-de-France à l'exception du Grand Paris. Mais des amendements peuvent être déposés pour proposer des alternatives au projet proposé par le Préfet de région.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis défavorable au projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté par le préfet de région Ile de France, propose la fusion de la CAEE et de la CAPS au sein de nouvel EPCI, décide d'examiner toute extension pertinente de ce nouvel EPCI en fonction des volontés des communes et EPCI voisins.

11. RAPPORT D'ACTIVITE SIGEIF 2013

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte du rapport d'activité 2013 du SIGEIF.

12. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA CAEE

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte du rapport d'activités 2013 de la CAEE.

13. SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » A LA COMMUNE DE MORANGIS

Monsieur Gérard COUTÉ expose à l'assemblée qu'au début de l'année 2013, le périmètre de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » a été, par arrêté préfectoral, étendu à la commune de Morangis.

A l'image de notre commune, il se trouve que Morangis était membre du Syndicat intercommunal pour le gaz en Ile-de-France SIGEIF) au titre, en ce qui concerne, des compétences relatives à la distribution de l'électricité et du gaz.

Ces deux compétences figurant cependant dans le bloc des compétences dites facultatives prévues par les statuts de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », il y a lieu de faire application légale prévue en pareil cas.

L'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que, s'agissant des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune au sein du syndicat, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension de son périmètre.

En l'occurrence, la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » est ainsi devenu automatique membre du Sigeif en lieu et place de Morangis.

Cette substitution ne modifie ni les attributions, ni le périmètre sur lequel le Sigeif exerce ses compétences. En revanche, par application de ce principe légal de substitution, le Sigeif devient syndicat mixte fermé même si ses règles de fonctionnement demeurent celle applicables aux syndicats de communes.

D'autre part, ses statuts sont en conséquence l'objet d'une légère modification rédactionnelle dans la mesure où l'arrivée d'une Communauté d'agglomération justifie de récrire l'article 3 notamment en ce qu'il prévoyait que « en cas d'adhésion d'une entité publique autre que 'une commune, les statuts du syndicat seront modifiés aux fins de sa transformation en syndicat mixte ».

Les exigences de formalisme imposent seulement aux communes du Sigeif de prendre acte de cette modification dans la composition de ce syndicat. Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte de la substitution de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

L'article 3 du Sigeif est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante :

« De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un Membre d'une compétence statutaire, à la délibération de l'organe délibérant du Membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat celui-ci informe le maire ou le président de chacun des Membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du Membre portant transfert de compétence est devenue exécutoire. »

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

Madame Audrey GUERN chef d'agence de La Lyonnaise des eaux (Bures sur Yvette)
présente le rapport annuel au conseil municipal

L'ordre du jour s'est terminé à 21 h 38

Le secrétaire de séance,

